

COMPLÉMENT DE PREUVE

1 Dans sa correspondance du 27 novembre 2020 (pièce B-0107), le Distributeur avisait la Régie
2 qu'il avait entrepris une réflexion sur les moyens à sa disposition afin de répondre à la
3 demande. D'entrée de jeu, le Distributeur mentionne, qu'à l'issue de sa réflexion, il n'entrevoit
4 pas de changement significatif à la stratégie présentée dans le *Plan d'approvisionnement*
5 *2020-2029 du Distributeur* (« Plan ») et mise à jour dans l'*État d'avancement 2020 du Plan*
6 *d'approvisionnement 2020-2029*¹ (« État d'avancement 2020 »). Le Distributeur confirme donc
7 que les moyens de gestion déployés permettent d'assurer la fiabilité et la sécurité des
8 approvisionnements.

9 Néanmoins, le Distributeur fait état, dans la section 1, de la révision de la contribution de deux
10 moyens de gestion de la demande de puissance (GDP) par rapport à l'État d'avancement
11 2020, soit Hilo et GDP Affaires. La section 2 présente le bilan de puissance découlant de ces
12 mises à jour.

13 Le Distributeur précise qu'aucun autre moyen d'approvisionnement ne fait l'objet de révision
14 et qu'aucun changement n'est apporté à la prévision des besoins en énergie et en puissance.
15 En conséquence, le bilan d'énergie présenté dans l'État d'avancement 2020 demeure
16 inchangé.

1. MOYENS RÉVISÉS

1.1. Hilo

17 D'emblée, la contribution d'Hilo au bilan de puissance pour l'hiver 2020-2021 a été révisée à
18 la baisse par rapport à la cible prévue au contrat de service. Selon les informations fournies
19 par Hilo, l'écart observé pour l'hiver 2020-2021 s'explique essentiellement par les impacts de
20 la pandémie de COVID-19, qui a non seulement retardé le lancement commercial de son offre,
21 mais aussi ralenti certaines de ses activités. De façon plus précise, le contexte d'incertitude
22 aurait en effet freiné les ventes du service et, en raison des inquiétudes liées à la propagation
23 du virus, certains clients ont été plus réticents à recevoir la visite du personnel d'installation à
24 leur domicile. La pandémie a également nui à la disponibilité de certains équipements, ce qui
25 a entraîné et entraîne toujours des retards dans des bancs de tests.

26 Toutefois, afin de rattraper le retard et d'atteindre les cibles fixées au contrat, Hilo envisage
27 notamment de développer de nouveaux produits et d'offrir des rabais plus généreux aux
28 clients. Selon Hilo, les nouveaux produits qui seraient lancés permettraient un effacement
29 moyen par client accru, ce qui lui permettrait d'atteindre sa cible d'effacement total initiale
30 même avec un nombre plus faible de clients. Des mises à jour du plan marketing 5 ans et des
31 suivis détaillés confirmant les mesures et les effacements effectifs seront d'ailleurs transmis
32 annuellement au Distributeur, afin que ce dernier puisse s'assurer de la contribution de ce
33 moyen au bilan de puissance.

¹ Déposé à la pièce HQD-4, document 6 (B-0106) du dossier R-4110-2018.

1 Par conséquent, les impacts de la pandémie se feront sentir pendant quelques hivers,
2 réduisant ainsi la planification de la contribution d'Hilo au bilan de puissance pour les hivers
3 2020-2021 à 2024-2025 inclusivement. Par la suite, selon Hilo, la contribution attendue
4 rejoindrait celle du Plan et de l'État d'avancement 2020, atteignant la cible prévue au contrat
5 de service de 621 MW à l'hiver 2028-2029 (voir le tableau 2.1).

1.2. Option de gestion de la demande de puissance (GDP Affaires)

6 Dans l'État d'avancement 2020, le Distributeur présentait une contribution de la GDP Affaires
7 revue à la baisse sur la période du Plan. Le contexte d'incertitude autour de la GDP Affaires,
8 compte tenu du dossier R-4041-2018, avait amené le Distributeur à faire preuve de prudence
9 sur le plan des quantités inscrites à son bilan en provenance de ce moyen.

10 Le 18 janvier 2021, le Distributeur a déposé sa preuve dans la phase 2 du dossier
11 R-4041-2018, présentant sa proposition d'une nouvelle option tarifaire visant à rendre au
12 Distributeur les services de gestion de la demande de puissance qui étaient auparavant offerts
13 par le programme GDP Affaires. Du point de vue du Distributeur, la proposition, telle que
14 soumise pour approbation par la Régie, est en mesure d'assurer une contribution en puissance
15 plus élevée que celle considérée dans l'État d'avancement 2020.

16 En effet, d'une part, l'abaissement du seuil d'admissibilité de l'option, lequel passerait de
17 200 kW à 15 kW par abonnement, est, de l'avis du Distributeur, un élément favorisant une
18 bonne participation de la clientèle à l'option tarifaire de GDP. D'autre part, le Distributeur
19 suppose également que les clients pourraient valoriser la pérennité associée à un programme
20 commercial multi-annuel ou à une option tarifaire. Ainsi, du fait d'une plus grande assurance
21 de participer pendant plusieurs années, les clients pourraient être incités soit à y adhérer, soit
22 à s'engager davantage en investissant dans des équipements devant être rentabilisés sur une
23 longue période.

24 Par mesure de prudence, le Distributeur retient pour le moment une contribution conservatrice
25 de l'option dans son bilan de puissance, en attendant notamment la décision de la Régie dans
26 le dossier R-4041-2018 phase 2 (voir le tableau 2.1).

2. BILAN DE PUISSANCE RÉVISÉ

27 Après révision de la contribution en puissance des moyens identifiés à la section 1, le
28 Distributeur présente au tableau 2.1 le bilan de puissance mis à jour.

TABLEAU 2.1 :
BILAN DE PUISSANCE

Hiver (1 ^{er} décembre au 31 mars) En MW	2020- 2021	2021- 2022	2022- 2023	2023- 2024	2024- 2025	2025- 2026	2026- 2027	2027- 2028	2028- 2029
BESOINS À LA POINTE	38 775	39 392	39 790	40 156	40 498	40 572	40 909	41 228	41 550
Réserve pour respecter le critère de fiabilité	3 632	3 774	3 853	3 927	4 011	4 055	4 096	4 131	4 167
BESOINS À LA POINTE - INCLUANT LA RÉSERVE	42 407	43 166	43 643	44 083	44 509	44 627	45 005	45 359	45 717
APPROVISIONNEMENTS									
Approvisionnements planifiés									
Électricité patrimoniale	37 442	37 442	37 442	37 442	37 442	37 442	37 442	37 442	37 442
Contrats avec HQP	1 100	1 250	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	500	500
Autres contrats de long terme	1 879	1 926	1 935	1 946	1 968	1 970	1 926	1 834	1 728
▪ Éolien ⁽¹⁾	1 467	1 486	1 486	1 486	1 486	1 489	1 445	1 405	1 361
▪ Biomasse	309	336	345	337	337	337	337	285	222
▪ Petite hydraulique	103	103	103	122	144	144	144	144	144
Gestion de la demande de puissance	1 367	1 677	1 851	2 205	2 503	2 720	2 753	2 764	2 780
▪ Électricité interruptible	738	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
▪ Interventions en gestion de la demande de puissance	629	677	851	1 105	1 283	1 380	1 413	1 424	1 440
- GDP Affaires	407	325	395	465	470	470	470	470	470
- Interruption chaînes de blocs	166	216	226	224	209	195	182	170	160
- Tarification dynamique	53	79	106	141	176	185	186	188	189
- Hilo	3	57	124	275	428	529	574	596	621
▪ Bonification électricité interruptible	0	0	0	100	220	340	340	340	340
Démarrage de la centrale des IDLM en pointe	0	0	0	0	0	51	55	58	60
Abaissement de tension	250	250	250	250	250	250	250	250	250
Puissance additionnelle requise									
Contribution des marchés de court terme	350	600	650	750	850	700	1 100	1 100	1 100
Approvisionnements de long terme	0	0	0	0	0	0	0	1 400	1 850

Note (1) : Contribution équivalente à 40 % de la puissance contractuelle, en vertu du service d'intégration éolienne.

1 Comme dans l'État d'avancement 2020, le bilan de puissance montre que les
 2 approvisionnements planifiés sont suffisants pour répondre aux besoins jusqu'à l'hiver
 3 2025-2026 inclusivement. À partir de l'hiver 2026-2027, la contribution maximale des marchés
 4 de court terme, soit 1 100 MW, est prévue être atteinte et de nouveaux approvisionnements
 5 de long terme seront requis. Pour l'instant, le Distributeur prévoit déposer à la Régie, dans les
 6 prochains mois, sa demande visant l'approbation des caractéristiques de ces nouveaux
 7 approvisionnements.